

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2002

AMENDEMENT

présenté par

M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI vise à la suppression de l'alinéa 3 de l'article 6. Cet alinéa est inacceptable.

La gestion de l'eau en France repose sur une architecture de planification locale articulant les SDAGE à l'échelle des bassins hydrographiques et les SAGE à l'échelle des sous-bassins. Cette organisation permet de prendre en compte les réalités locales, les besoins des milieux aquatiques et la diversité des usages. Elle repose également sur une gestion démocratique associant l'ensemble des parties prenantes au sein des commissions locales de l'eau (CLE).

En l'occurrence, l'alinéa 3 permet au Préfet coordonnateur de bassin d'autoriser des dérogations aux règles du SAGE afin de permettre la réalisation d'ouvrages de stockage d'eau.

Cette disposition porte une atteinte grave à la portée normative des SAGE et au rôle des commissions locales de l'eau, qui sont pourtant au cœur de la gestion démocratique de la ressource en eau.

Le renforcement du pouvoir préfectoral au détriment des instances locales de concertation risque d'aggraver les conflits d'usage déjà existants autour du partage de la ressource et de fragiliser la cohérence des politiques locales de l'eau.

Le groupe La France insoumise considère qu'il faut, au contraire, réaffirmer le rôle central des SAGE pour l'usage sobre et équitable de la ressource en eau à l'échelle des bassins de vie, en conformité avec les objectifs de planification écologique et d'adaptation au dérèglement climatique, et soutenir une gestion démocratique de l'eau, en laissant aux commissions locales de l'eau la compétence de répartir les usages.